

AvenirSocial rejette la révision de la loi sur l'asile

Berne, le 17 mai 2016

Le 5 juin prochain, le peuple suisse est appelé à se prononcer sur la loi sur l'asile révisée. Malgré certains aspects positifs, AvenirSocial considère que les dispositions contenues dans cette révision constituent de manière globale un durcissement répété de la loi sur l'asile et c'est pourquoi elle ne peut la soutenir.

La promotion et le respect des droits humains constituent les principes fondamentaux guidant l'action professionnelle des travailleurs et travailleuses sociales, en particulier pour les personnes particulièrement vulnérables. De nombreux professionnel-le-s du travail social sont en contact avec des requérant-e-s d'asile, des réfugiés statutaires, des personnes admises à titre provisoire ou des personnes déboutées, que ce soit au moment de l'accueil, dans la prise en charge et dans l'intégration sociale et professionnelle. C'est à ce titre que les travailleurs et travailleuses sociales sont interpellé-e-s par la présente révision de la loi sur l'asile. Ils et elles estiment que cette révision entame le respect des droits fondamentaux pour les personnes concernées.

AvenirSocial reconnaît et salue plusieurs aspects contenus dans la loi révisée : les conseils sur la procédure d'asile et la représentation juridique gratuite durant la procédure d'asile constituent une vraie plus-value par rapport à la situation actuelle. En effet, les travailleurs et travailleuses sociales constatent aujourd'hui que dans de nombreuses régions en Suisse, les requérant-e-s d'asile sont mal représenté-e-s au niveau juridique et que les bureaux de conseils juridiques sont souvent dépassés par la quantité de demandes (procédure en 48h et « fast track » en particulier). Toutefois, l'association n'est pas certaine que des moyens suffisants soient mis à disposition dans toutes les régions pour honorer cette nouvelle disposition. Par ailleurs, un pouvoir décisionnel important est accordé aux conseillers juridiques : ils et elles pourront décider unilatéralement de ne pas recourir, sans et contre l'avis du requérant. Autre amélioration notable prévue dans la loi : l'obligation faite aux cantons de scolariser les enfants qui seront hébergés dans les centres fédéraux. Actuellement, des enfants se voient privés de leur droit à l'éducation pour des questions de procédures administratives, ce qui n'est pas acceptable.

Cependant, les autres dispositions nous conduisent à rejeter l'ensemble de la loi, car ils constituent une péjoration de la situation actuelle et portent atteinte de manière importante aux droits fondamentaux des requérant-e-s d'asile. Il s'agit en particulier de la mise en place de la procédure accélérée (7 jours ouvrables en cas de procédure accélérée, 30 jours en procédure élargie et 5 jours contre les décisions de non-entrée en matière), qui prévoit également l'hébergement dans des centres fédéraux. Un traitement dans des délais raisonnables n'est pas à rejeter en tant que tel, mais la révision prévoit des délais de recours extrêmement courts, ne permettant pas de garantir une véritable procédure équitable. Il sera, notamment, très compliqué de réunir les preuves de persécution dans ces délais.

Les mesures prévues dans le paquet législatif no3, provisoirement en vigueur jusqu'en 2019, qui est également attaqué dans ce referendum, doivent également être rejetées. Il s'agit particulièrement de la suppression de la possibilité de déposer une demande d'asile

dans une ambassade, de la création de centres spéciaux pour les requérants « récalcitrants », et de la suppression de la désertion comme motif d'asile.

D'un point de vue stratégique et compte tenu des rapports de force politiques, AvenirSocial comprend que de nombreuses associations et personnes plaident pour soutenir cette révision. Cependant, compte tenu de la gravité des aspects négatifs qui seraient introduits avec la présente révision et de son impact pour les personnes concernées ainsi que sur les mandats du travail social, AvenirSocial appelle à rejeter ce texte. AvenirSocial s'engage pour un accueil de qualité des réfugié-e-s conformément aux conventions internationales

Contact : Véréna Keller, vice-présidente d'AvenirSocial, verena.kellerdalang@gmail.com